CENTRE DE GESTION FINISTÈRE

Conditions statutaires d'accès par voie de Promotion interne 2024

- **Les conditions doivent être remplies au 01/01/2024**

  Article 21 du décret n°2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

- **Cas des agents à temps non complet** : (lorsqu'un agent à temps non complet exerce à ≥ 50 % d'un temps complet, l'ancienneté compte pour sa durée totale comme pour les agents à temps complet ; lorsque la durée est < 50 % d'un temps complet, calcul de l'ancienneté sur la base du temps de service effectif accompli par rapport à la durée hebdo correspondant au mi-temps :

  - **Ex** : un adjoint administratif recruté à raison de 9h45 du 01/01/2002 au 01/01/2007
    => 5 ans x 9h45 ÷ 17h30 = 2 ans 9 mois 12 jours

- **Services effectifs : sont exclus** les périodes de disponibilité, les périodes de prorogation de stage, d'exclusion temporaire (sanction disciplinaire), les services de contractuels de droit public valorisés lors de la résorption de l'emploi précaire (2012)

- **Services effectués en qualité de contractuel de droit public ou de droit privé sur un emploi public** : ils sont repris dès lors que le statut particulier mentionne la **notion « de service dans un emploi »**

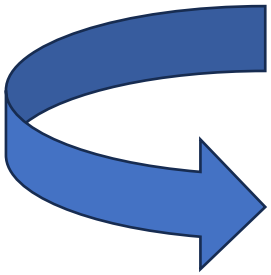

- **Les conditions d'accès par grades ouverts en 2024**

Filières	Catégories	Grades D'accès PI	Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir
Administrative	A	**Attaché**	Fonctionnaire de catégorie B	Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de cinq années de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement **Pas de prise en compte des services de contractuel**
			Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	qui ont exercé les fonctions de directeur général des services des communes de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins deux ans. **Pas de prise en compte des services de contractuel**
			Fonctionnaires territoriaux de **catégorie A** appartenant au **cadre d'emplois des secrétaires de mairie** (CE en voie d'extinction)	et justifiant de quatre ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. *(Préconisation CDG => intégration directe dans le cadre d'emplois des attachés)*
Administrative	B	**Rédacteur**	Adjoint administratif principal de 1re classe	et comptant au moins **10 ans de services publics effectifs**, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement **Prise en compte partiel des services de contractuel de droit public**
			Adjoint administratif principal de 1re classe et de 2ème classe	Comptant au moins huit ans de services publics effectifs, dont quatre années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants **Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public**
			-	Lauréats de **l'examen professionnel** article 6-1 de **l'ancien statut particulier de rédacteur** – décret n°95-25 du 10/01/1995 => peuvent valoriser cet examen

Filières	Catégories	Grades D'accès PI	Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir
				professionnel dans le critère n°7 : valorisation des efforts de l'agent depuis l'accès à son cadre d'emploi actuel »
Administrative	B	**Rédacteur principal de 2ème classe**	Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe	**Examen professionnel** Et comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement **Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public**
			Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe + qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans	**Examen professionnel** Et comptant au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants **depuis au moins quatre ans** **Prise en compte des services de contractuel de droit public**
Technique	A	**Ingénieur**	Techniciens principaux de 1ère classe	**8 ans** de services effectifs en qualité de technicien principal de 2ème ou 1ère classe **Prise en compte des services de contractuel de droit public**
			Techniciens territoriaux (CE)	**Examen professionnel** Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B **Pas de prise en compte des services de contractuel**
			Techniciens territoriaux (CE)	**Examen professionnel** + seul dans son grade + dirige depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Filières	Catégories	Grades D'accès PI	Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir
				Pas de prise en compte des services de contractuel

Filières	Catégories	Grades D'accès PI	Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir
Technique	B	**Technicien**	Agents de maîtrise (CE)	**au moins 8 ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique** **Pas de prise en compte des services de contractuel**
			Adjoints techniques principaux 1ère classe	au moins **10 ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont **5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique**. **Pas de prise en compte des services de contractuel**
	B	**Technicien principal de 2ème classe**	Agents de maîtrise (CE)	**Examen professionnel** **au moins 8 ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat**, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.** **Pas de prise en compte des services de contractuel**
			Adjoints techniques principaux de 1ère et de 2ème classe	**Examen professionnel** **au moins 10 ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. **Pas de prise en compte des services de contractuel**

Filières	Catégories	Grades D'accès PI	Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir
Technique	C	**Agent de maîtrise**	Adjoints techniques principaux 2ème et 1ère classe Et ATSEM (CE)	**au moins 9 ans de services effectifs** dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM **Pas de prise en compte des services de contractuel**
			Adjoints techniques (CE) Et ATSEM (CE)	**Examen professionnel** **au moins 7 ans de services effectifs** dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les ATSEM comptant au moins 7 ans de services effectifs **dans leur cadre d'emplois** **Pas de prise en compte des services de contractuel**
Animation	B	**Animateur**	Adjoints d'animation principaux de 2ème et 1ère classe	**au moins 10 ans de services effectifs** en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.** **Pas de prise en compte des services de contractuel**
		Animateur principal de 2ème classe	Adjoints d'animation principaux de 2ème et 1ère classe	**Examen professionnel** **au moins 12 ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat **dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation** **Pas de prise en compte des services de contractuel**

Police municipale	B	**Chef de service de police municipale**	Agents de police municipale (CE) et Gardes champêtres (CE)	**Examen professionnel** **au moins 8 ans de services effectifs** dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement **Pas de prise en compte des services de contractuel**
			Brigadiers-chefs principaux et chefs de police (grade de catégorie C en voie d'extinction)	**au moins 10 ans de services effectifs** dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement **Pas de prise en compte des services de contractuel**

Sportive	A	**Conseiller des APS**	Educateur principal de 1ère classe	**5 années** de services effectifs accomplis en qualité de **fonctionnaire** territorial de **catégorie B** en position d'activité ou de détachement **Pas de prise en compte des services de contractuel**
	B	**Educateur des APS**	Opérateurs qualifiés des APS et Opérateurs principaux des APS	**Examen professionnel** **8 ans au moins de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat **dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS** **Pas de prise en compte des services de contractuel**
		Educateur des APS principal de 2ème classe	Opérateurs qualifiés des APS Et Opérateurs principaux des APS	**Examen professionnel** **10 ans au moins de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat **dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS** **Pas de prise en compte des services de contractuel**

Culturelle	A+	**Conservateur Des bibliothèques**	Bibliothécaires territoriaux	Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'article 4 ci-dessus les bibliothécaires territoriaux ayant au moins **10 ans de services effectifs en catégorie A**, après examen de leurs titres et références professionnelles. **Prise en compte partiel des services de contractuel de droit public et de droit privé dans un service public administratif si les contrats stipulent expressément qu'ils relèvent de la catégorie A**
	A	**Bibliothécaire**	Assistant de conservation principal de 1ère et 2ème classe	**10 ans de services publics effectifs**, dont au moins **5 années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine** et des bibliothèque sen position d'activité ou de détachement. **Prise en compte partielle des services de contractuel de droit**
	A	**Attaché de conservation**	Assistant de conservation principal de 2ème et 1ère classe du patrimoine et des bibliothèques	**10 ans de services publics effectifs**, dont au moins cinq années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement. Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public ou privé dans un service public administratif dans la limite de 5 ans sur les 10 ans requis **Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public**
	A	**Professeur d'enseignement artistique**	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème et 1ère classe ou d'assistant d'enseignement artistique	**Examen professionnel** Justifier de **10 ans de services effectifs** et faire acte de candidature dans une spécialité (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) **Pas de prise en compte des services de contractuel**
	B	**Assistant de conservation du patrimoine et des biblio**	Adjoints du patrimoine principaux de 1ère et 2ème classe	**au moins 10 ans de services publics effectifs**, dont **5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial** dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.

				Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public
	B	**Assistant de conservation du patrimoine et des biblio principal de 2ème classe**	Adjoints du patrimoine principaux de 1ère et 2ème classe	**Examen professionnel** **au moins 12 ans de services publics effectifs**, dont **5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial** dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement **Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public**